

■ Décrets et circulaires publiés au Bulletin Officiel

- Programme d'enseignement de l'école maternelle – BO spécial N°2 26/03/2015
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=32001
- Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires - BO 07/02/2013
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66991
- Ecoles maternelles et élémentaires – Organisation du temps scolaire- BO 07/02/2013
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66954
- Horaire moyen consacré aux récréations
<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs1/default.htm>
- Préparation de la rentrée 2014 – Encart BO 22/05/2014
Annexe 2 - Des pratiques pédagogiques repensées dans une nouvelle organisation du temps scolaire
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79642
- Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques – BO 10/07/2014
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81107
- Le rôle et la place des parents à l'école – BO 31/08/2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>
- Accueil en école maternelle : scolarisation des enfants de moins de 3 ans- BO 15/01/2013
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627
- Relation Ecole – Parents – BO 17/10/2013
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=74338

■ Recommandations officielles

- Nouveaux rythmes scolaires, les bonnes pratiques en maternelle
<http://www.education.gouv.fr/cid76004/nouveaux-rythmes-scolaires-les-bonnes-pratiques-en-maternelle.html>
- Le guide pratique des parents : mon enfant à l'école maternelle (année scolaire 2012-2013)
<http://www.education.gouv.fr/cid48635/le-guide-pratique-des-parents-mon-enfant-a-l-ecole.html>

Réfléchir l'emploi du temps à l'école, c'est chercher à :

- optimiser les apprentissages en les positionnant aux moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande ;
- instaurer une bonne qualité de vie dans l'école, en respectant les besoins de l'enfant et en répartissant efficacement les activités dans la semaine.

■ *Points de vigilance*

Pour la conception de l'emploi de temps, respecter :

- les intitulés des programmes en termes de domaines d'apprentissage : des plages de travail en BCD ou salle informatique, salle d'activités motrices, des moments relevant de rituels de mise en route et des entrées de type organisationnel (exemple des ateliers, des regroupements) sont à rattacher à des domaines disciplinaires et n'apparaissent pas en tant que tels à l'emploi du temps.
- les horaires d'entrée et de sortie inscrits dans le règlement type départemental : la responsabilité des enseignants est engagée sur la totalité de ce temps réglementaire.